

Destinataires *in fine*

Montreuil, le **15 SEP. 2023**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2021, le gouvernement a engagé une réforme globale visant à rationaliser le recouvrement de l'ensemble des prélèvements obligatoires (impôts, taxes et cotisations sociales). Dans le cadre de cette réforme, le recouvrement des contributions indirectes (CI) sur les alcools et les tabacs sera assuré par la DGFIP à compter du 1^{er} janvier 2024.

Seul le volet recouvrement des CI sera transféré. La douane conserve toutes les autres missions que sont notamment la gestion des opérateurs, la délivrance des agréments, le suivi de la circulation des marchandises, la gestion des déclarations et la liquidation des droits et taxes, les remboursements, ainsi que la gestion et le suivi des garanties.

Afin de vous présenter les grands axes de cette réforme, et de répondre aux questions qu'elle pourrait soulever, je vous remercie de bien vouloir assister, ou de vous faire représenter, à la réunion d'information programmée,

Le vendredi 29 septembre 2023, de 14h à 17h30
Immeuble ATRIUM – 5 place des Vins de France – 75012 PARIS
Salle 0205

La salle étant d'une capacité de 50 places, nous vous remercions de limiter votre participation à deux représentants maximum, cependant une visioconférence sera également disponible,

- À partir d'un PC :
<https://openvideopresenceadvanced.orange-business.com/join/16342930/7896>

- Depuis Skype Entreprise, Microsoft Team ou Cisco Webex Teams :

- Depuis un terminal de visioconférence :

DGDDI
Sous-direction de la fiscalité douanière
Bureau des contributions indirectes
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Section Réglementation accises et Fiscalité des alcools
Tél. : 01.57.53.44.02.
Courriel : dg-fid3@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **2 3 0 4 7 4**

- Depuis un téléphone en audio seulement :



- Depuis un Smartphone :



Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, mes plus sincères salutations.

Le chef du bureau des contributions indirectes,


Julien COUDRAY

Destinataires :

- | | |
|--|--|
| - Fédération Française des Spiritueux | - Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) |
| - Association des Brasseurs de France | - FNSRPE |
| - Union Nationale Interprofessionnelle Cidricole (UNICID) | - Fédération Nationale des Boissons |
| - Union Nationale des distilleries vinicoles (UNDV) | - Syndicat des distillateurs indépendants |
| - Syndicat national des producteurs d'alcool agricole (SNPAA) | - Fédération Française des Vins d'Apéritifs |
| - Interprofession des appellations cidricoles (IDAC) | - Confédération des Vins IGP de France (VINGP) |
| - Association nationale interprofessionnelle des vins de France (ANIVIN) | - InterHoublon |
| - Vignerons indépendants de France (VIF) | - Groupement des Hôtels et Restaurations de France (GNI-HCR) |
| - Confédération nationale des appellations d'origine contrôlées (CNAOC) | - Conseil Interprofessionnel du Rhum Traditionnel des DOM (CIRT-DOM) |
| - Syndicat national des brasseurs indépendants (SNBI) | - Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac (BNIA) |
| - Fédération Nationale des Distilleries Coopératives Viticoles (FNDCV) | - Union nationale des distilleries vinicoles (UNDV) |
| - Comité National des Interprofessions des Vins (CNIV) | - Syndicat National des Bouilleurs Ambulants (SNBA) |